



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent soixante-seizième session

176 EX/57

PARIS, le 11 avril 2007
Original espagnol

Point 57 de l'ordre du jour provisoire

CENTRE RÉGIONAL IBÉRO-AMÉRICAIN DE LA DANSE, DE LA MUSIQUE, DES ARTS SCÉNIQUES ET DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE DE SAINT-DOMINGUE (RÉPUBLIQUE DOMINICAINE)

Résumé

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 176^e session du Conseil exécutif à la demande de la République dominicaine et de l'Espagne.

On trouvera ci-joint une note explicative ainsi que le texte d'un projet de décision.

Décision proposée : paragraphe 13.

NOTE EXPLICATIVE

CONCERNANT LE CENTRE RÉGIONAL IBÉRO-AMÉRICAIN DE LA DANSE, DE LA MUSIQUE, DES ARTS SCÉNIQUES ET DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE (SAINT-DOMINGUE, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE)

1. L'internationalisation croissante de la vie contemporaine engendrée par le développement économique, social et technologique exige des professionnels qu'ils soient toujours plus compétitifs.
2. D'où la nécessité de renforcer l'enseignement, la création artistique de qualité, la recherche et l'innovation comme moyens essentiels de faire face aux défis de la mondialisation. La société du savoir implique une réforme profonde des systèmes éducatifs, puisque c'est la seule façon de garantir le bien-être des citoyens et le développement durable.
3. Ces processus doivent s'appuyer sur les objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2000, et dans les programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, au nombre desquels figurent l'enseignement supérieur, la diversité culturelle et tout ce qui a trait aux politiques culturelles, au dialogue et à la compréhension entre les cultures.
4. Afin de promouvoir l'autonomie grâce à l'accès à l'information et au savoir, et en particulier la liberté d'expression, d'encourager le développement de la communication, de favoriser l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service de l'éducation, de la science et de la culture, le Secrétariat d'État à la culture de la République dominicaine et le Secrétariat d'État à la coopération du Royaume d'Espagne, dans le cadre de leurs compétences respectives, considèrent du plus grand intérêt social, politique et culturel de prendre pour référence, dans le cadre des échanges et de la coopération Sud-Sud et Sud-Sud-Nord, le processus de convergence de l'Espace européen d'enseignement supérieur pour la mise en place dans la République dominicaine des études supérieures de danse, d'arts scéniques, de musique et de communication audiovisuelle.
5. Au cours de ce processus, des négociations ont été engagées en vue de la conclusion d'accords avec l'Institut supérieur de danse « Alicia Alonso », Centre de la Fondation du même nom rattaché à l'Université Rey Juan Carlos à Madrid, avec le Département de communication audiovisuelle de cette même université et avec la Fondation du nouveau cinéma latino-américain ainsi qu'avec son Centre dénommé École internationale de cinéma qui, sis à San Antonio de los Baños, dans la République de Cuba.
6. De la même manière, des pourparlers ont été entrepris avec le Département de communication audiovisuelle de l'Université Rey Juan Carlos afin d'engager au cours de l'année universitaire 2007-2008 la mise en place d'un cursus d'études supérieures cinématographiques, radiophoniques et télévisuelles dans la République dominicaine.
7. Dans ce cadre, le Secrétariat d'État à la culture propose la création d'un Centre à vocation régionale et internationale où se déroulent les programmes d'échanges et de coopération Sud-Sud et Sud-Sud-Nord, appelé Centre régional ibéro-américain de la danse, de la musique, des arts scéniques et de la communication audiovisuelle de la République dominicaine. Ce Centre aura pour but de former des artistes et des spécialistes des domaines de la danse, des arts scéniques, de la musique et de la communication audiovisuelle ; il aura son siège à Saint-Domingue.
8. La dimension régionale du Centre se manifestera tant dans les activités de formation que dans les activités de diffusion et de recherche au bénéfice de la communauté dominicaine et ibéro-américaine, favorisant la création de capacités, la quête de l'excellence, la formation de qualité, la diversité et le dialogue multiculturel. Afin d'asseoir les bases de ce projet, des enseignants sont actuellement formés dans ces disciplines artistiques avec la contribution de la Coopération espagnole.

9. Dans un premier temps, la Fondation du nouveau cinéma latino-américain, à Cuba, et l'Institut supérieur de danse « Alicia Alonso » de l'Université Rey Juan Carlos de Madrid (Espagne) seront associés au Centre régional en qualité d'unités académiques.

10. Objectifs du Centre régional

- (a) Former des artistes de haut niveau et dotés d'une vision contemporaine pour les secteurs de la danse, des arts scéniques et de la communication audiovisuelle dans la région ibéro-américaine, l'accent étant placé tout particulièrement sur l'Amérique latine et les Caraïbes.
- (b) Promouvoir les liens entre les artistes professionnels et la société, leur engagement à l'égard de celle-ci et leur participation aux processus de développement des territoires où ils exercent leur métier.
- (c) Promouvoir la validation de diplômes et de titres de haut niveau en matière de formation et de perfectionnement professionnel des artistes.
- (d) Renforcer les relations de coopération, d'association, d'échange et de dialogue entre les pays de la région, en particulier avec les autres Centres régionaux de même nature.
- (e) Favoriser la diversité culturelle dans le contexte plus large du multilinguisme caribéen.

11. Statut juridique

Du point de vue juridique, le Centre régional serait placé sous l'égide de l'UNESCO en tant qu'institut de la catégorie 2, en vertu d'un accord officiel que concluront la République dominicaine et l'Organisation, et qui sera soumis à la Conférence générale pour approbation, conformément aux dispositions en vigueur.

Le Centre jouira de l'autonomie d'administration et de gestion et sera doté de la personnalité juridique. Il s'agira d'une institution de service public, sans but lucratif, chargée de mettre en place des programmes de formation de haut niveau, de diffusion et de recherche artistiques, et de communication audiovisuelle, par l'intermédiaire d'entités rattachées et/ou associées à cette fin.

12. Des entités des États membres de la région qui souhaitent participer aux activités du Centre pourront lui être associées ou rattachées, et en devenir des unités académiques.

Projet de décision proposé

13. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision conçue ainsi :

Le Conseil exécutif,

- 1. Rappelant la résolution 33 C/90, adoptée par la Conférence générale à sa 33^e session,
- 2. Ayant examiné le document 176 EX/57,
- 3. Accueille avec intérêt la proposition des Gouvernements de la République dominicaine et du Royaume d'Espagne de créer un Centre régional ibéro-américain de la danse, de la musique, des arts scéniques et de la communication audiovisuelle à Saint-Domingue (République dominicaine) ;
- 4. Invite les deux gouvernements à présenter une étude de viabilité et de faisabilité de cette proposition, en vue d'examiner la possibilité de placer ce Centre sous l'égide de l'UNESCO.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent soixante-seizième session

176 EX/57 Corr.

PARIS, le 13 avril 2007
Original espagnol

Point 57 de l'ordre du jour provisoire

CENTRE RÉGIONAL IBÉRO-AMÉRICAIN DE LA DANSE, DE LA MUSIQUE, DES ARTS SCÉNIQUES ET DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE DE SAINT-DOMINGUE (RÉPUBLIQUE DOMINICAINE)

CORRIGENDUM

Le projet de décision au paragraphe 13 doit se lire comme suit :

Projet de décision proposé

13. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision conçue ainsi :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/90, adoptée par la Conférence générale à sa 33^e session,
2. Ayant examiné le document 176 EX/57 et Corr.,
3. Accueille avec intérêt la proposition des Gouvernements de la République dominicaine et du Royaume d'Espagne de créer un Centre régional ibéro-américain de la danse, de la musique, des arts scéniques et de la communication audiovisuelle à Saint-Domingue (République dominicaine) ;
4. Invite les deux gouvernements à présenter avec l'aide du Secrétariat, pour la 177^e session du Conseil exécutif, une étude de viabilité et de faisabilité de cette proposition, en vue d'examiner la possibilité de placer ce Centre sous l'égide de l'UNESCO en tant qu'institut de catégorie 2.